

La prise en charge de la parole de l'enfant :
Colloque sur les abus sexuels , organisé par l'UNESCO et la CAPSCAN , Yaoundé ,
Cameroun .

Février, 1999 . LA PAROLE DE L'ENFANT DANS LA PRISE EN CHARGE
PSYCHOLOGIQUE

Par Ferdinand Ezembé , Dr en Psychologie.

Article 12 de la convention des droits de l'enfants signé en 1989 à New York signé par le Cameroun et de nombreux pays africains .

1 » les états parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant , les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité .

2 A cette fin on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant , soit directement , soit par l'intermédiaire d'un représentant , ou d'un organisme approprié , de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale .

Quel est le statut de la parole dans la société africaine ? qui a droit de parler et quelle utilisation peut-on en faire dans l'aide apportée à un enfant ? Qu'est ce qu'un enfant dans une société africaine ? voilà les questions auxquelles nous essayerons de répondre à partir de trois situations cliniques .

INCESTE , MIGRATION ET ABUS SEXUELS

Cas N°1

M N jeune camerounaise est arrivée en France il y a moins d'un an chez Mme B qui se présente comme sa mère naturelle, qu'elle aurait eu avec un Monsieur Antillais , pendant qu'elle était étudiante en France . Dans l'incapacité de l'élever elle l'aurait emmenée après sa naissance au Cameroun chez ses grands parents qui s'en sont occupés. . Une fois sa situation en France améliorée , elle a décidé de faire venir sa fille alors âgée de onze ans selon ses dires . Au prix de nombreux sacrifices financiers , pour l'occasion la famille avait décidé de déménager dans un appartement plus grand pour que M N ait sa chambre .

M N n'a pas la même version des faits , elle n'est pas la fille de Mme B mais sa nièce , elle affirme être venue en France par décision de son oncle , suite au décès de sa mère . Ensuite elle déclare avoir treize ans et non onze comme l'affirme Mme B . C'est à son départ pour la France qu' on lui aurait donné des consignes pour sa nouvelle identité , elle devra désormais appeler Mme B maman et non tante , ensuite elle devra dire qu'elle a onze ans et non treize , ces consignes lui ont été dicté par son oncle .

Trois mois après son arrivée en France , M N s'est présentée spontanément à la police , accusant Mme B de maltraitance car elle la grondait tout le temps, l'interdisant de sortir l'insultant et surtout elle l'exigeait d'apprendre ses leçons par cœur tous les soirs . Et plus grave elle était victime des attouchements sexuels de Mr B pendant qu'elle dormait la nuit et aussi il la regardait se déshabiller le matin en l'absence de Mme B qui était à l'hôpital pour accouchement .

A la suite de ces déclarations une enquête a été ouverte conduisant à une garde à vue de Mr B de quarante huit heures , il ne doit son relâchement qu'à la concordance de son témoignage avec celui de son épouse , il reste néanmoins mis en examen en attendant la fin de l'enquête . Ses parents on demande de repartir à la maison avec leur fille mais celle-ci leur opposa un

refus net déclarant qu'on lui aurait fait trop de mal .Et ne veut plus aucun contact avec eux : Ces événements vont créer une tension dans le couple Mme B va soupçonnant son mari des faits qui lui sont reprochés : La famille du Cameroun ayant appris les faits demande que Marie Noelle soit renvoyer immédiatement au pays . Demande à laquelle ne pourra répondre Mme B

Le juge ayant décidé un placement de M N en famille d'accueil en attendant une médiation possible : La question que se pose alors le service social que va devenir cette jeune fille de Onze/treize ans en France sans sa famille d'origine? quelle est la réalité ou non des accusations d'attouchements sexuels et de maltraitance ? à qui appartient et qui est cet enfant ? c'est à ce titre que le juge nous demande d'intervenir pour une expertise et un éclairage culturel .Que faire des paroles accusatrices qu'elle a porte contre sa famille ?

Nous avons eu les entretiens avec l'ensemble des protagonistes .Concernant les accusations d'attouchements sexuels , selon Mr B , sa fille venant d'arriver du Cameroun il rentrait dans la chambre , s'assurer qu'elle était bien couverte de peur qu'elle n'attrape le froid pendant l'hiver, il lui arrivait alors de remettre la couette sur elle , pour bien la couvrir. Mr reconnaît souvent avoir été dans la chambre de sa fille un matin pour la prévenir qu'elle était en retard à l'école , en ouvrant la porte elle était malheureusement en train de s'habiller . Mais il n' y avait la aucun désir de voyeurisme.

Mme B reconnaît avoir été sévère envers sa fille , mais dit-elle c'était pour la protéger , une jeune fille venant d'arriver du Cameroun n'avait aucune raison de rester tard dehors dans une cité dangereuse ou un jeune camerounais venait de se faire assassiner .. elle jure toujours qu'elle est la mère de M N, et met en avant tous les sacrifices financiers qu'elle à fait pour la faire venir en France ceci au détriment d'une autre fille que son mari avait eu hors mariage au Cameroun .

Pourquoi les accusations d'attouchements sexuels , qui ont conduit à la garde à vue du beau père ? s'agissait-il d'un fantasme envers ce beau père ou un désir de destruction de la famille ? M N était-elle consciente des conséquences des accusations qu'elle portait ? a t-elle voulu se venger de sa nouvelle mère et de son mari ? sa famille avait-elle perçue la difficulté pour cette adolescente de vivre avec une vraie fausse identité ?

La parole de l'enfant dans cette situation n'est ni vraie ni fausse mais elle existe , l'essentiel du travail consistera pour nous à comprendre pourquoi elle a pu se produire dans un tel contexte , et comment aider les uns et les autres a gérer la nouvelle situation crée par l'énonciation de cette parole qui a déstabiliser toute un système familial .

M N se plaignait d'être incomprise par nous ce qui la rendait triste . J'était souvent perçu non comme un thérapeute mais plus comme un Camerounais voulant prendre le parti de ses parents . ce qui m'amena à rappeler que je suis dans une position d'aide m'obligeant à écouter la parole de tout le monde , et que ses parents sont aussi dans la souffrance autant qu'elle .

Cas N° 2

Mlle X est une jeune fille d'origine Ivoirienne , elle nous est adressée par l'Aide Sociale à l'enfance de Paris , pour mutisme , violence et agressivité envers ses copines.. Elle dit avoir 16 ans en réalité elle a l'air d'en faire plus.

Elle était régulièrement battu par son père qui l'accusait d'avoir de mauvais résultats scolaires , pour elle son père voulait faire des choses avec elle qu'elle ne désirait pas .Les faits se passaient en l'absence de sa mère qui était en cote d'ivoire .

Pendant les entretiens elle répétera » je n'aime pas qu'on fasse des choses sans mon accordmoi c'est comme ça vous comprenez ? j'acquiesçais , mais a aucun moment nous ne décrivions l'objet en question.

Au retour de sa mère de Cote d'Ivoire nous avons proposer une première médiation familiale , qui a tournée trop court , sa mère ne comprenait pas l'insolence de sa fille envers son mari , Mlle X désignant son père comme ce type là , et jamais papa n'y avait t-il pas déjà eu une rupture de génération ? .

Suite au soupçon d'inceste et d'abus sexuel qui pesait sur le père , notre médiatrice obtint un entretien avec ce dernier , lui expliquant la situation de souffrance dans laquelle se trouve sa fille et les risques qu'il encourait si cette dernière portait plainte devant un tribunal. Son père déclara alors à la médiatrice qu'il était prêt à se mettre à genoux devant sa fille, cette déclaration apparaissait comme un aveu mais il n' y jamais reconnaissance officielle d'inceste devant nous .

Cependant quelques jours après cette rencontre , Mlle X vint nous voir pour dire que tout allait bien , on a tout arrangé , il n' y a plus de conflit : Nous n'en saurons pas plus . La médiation nous a permis ici d'éviter une procédure judiciaire.

CAS n° 3

C est une jeune ivoirienne de 17 ans , qui nous est adressée par l'Aide Sociale à l'Enfance , elle est dépressive et suivi par une éducatrice .C..... est née en Cote d'Ivoire et est venue avec son grand frère rejoindre son père en France à l'âge de 11 ans , sa mère est restée au pays . Son père professeur de français vit maritalement avec une française .

Quelques temps après son arrivée , un soir en l'absence de son frère et de sa belle-mère , son père invite C..... à s'asseoir sur ses genoux , baisse sa petite culotte et commence à l'embrasser . Au départ elle n'était pas consentante , mais plus tard à l'âge de quinze ans elle prit plaisir au jeu et devint l'amant de son père .Donc elle tombera enceinte mais par un jeu de relations il réussira à la faire avorter et lui demander de garder cet épisode secret.

La situation se dégradera quand à l'âge de seize ans C..... aura un petit copain , son père prit de jalousie , interdira à ce dernier d'appeler chez lui et s'en prendra à sa fille, en la brutalisant ,C racontera les faits à sa copine le lendemain à l'école , cette dernière rapportera les faits à l'assistante sociale qui fera un signalement conduisant à l'inculpation et l'incarcération du père incestueux , malgré son refus d'admettre les faits qui lui sont reprochés

Les malheurs de Cynthia commencent alors , désavoué par son frère et sa belle mère qui l'accusent d'être une garce voulant se venger de son père . La communauté africaine amis de son lui reprochera d'avoir mis en prison quelqu'un qui par ses envois d'argent faisait vivre toute la famille au pays : Sa belle mère témoignera aussi de la rectitude de son mari et de la légèreté de C : Son petit copain mis au courant de la situation se moquera aussi d'elle comme un fille incestueuse :C.... tombe alors dans une grande dépression , avec des envies suicidaires :

C'est dans cet état que les premiers contacts avec C..... auront lieu avec nous . Si elle a besoin d'être écouter , elle veut surtout se rassurer auprès des adultes de sa communauté qu'elle n'a rien fait de mal, que sa parole soit validée , à son frère qui lui dit que leur père souffre beaucoup en prison elle rétorquera je ne veux qu'une chose qu'il avoue ce qu'il a fait ce à quoi ce dernier se refuse .

Un travail sera fait avec elle pour reprendre contact avec d'autres membres de sa famille en Côte d'Ivoire qui puissent l'écouter , après de nombreuses tentatives une lettre est envoyée à un oncle qui répondra rapidement demandant à C.... d'y aller pendant les vacances avec son frère , ce qui a été fait . Sur place les adultes ont condamné les actes du père , ont même

rassuré C..... qu'un tel monsieur méritait pire que la prison , mais l'émasculated: C est revenue en France rassurée , son père avait fait appel du premier procès , il a nié les faits en insultant sa fille , il a été condamné a douze ans de prison .

Cynthia se porte mieux , elle a quitté son copain , et continue à venir nous voir pour nous informer sur sa situation .

Dans les trois cas les abus sexuels se sont produit en l'absence d'un parent biologique, dans un contexte d'émigration ils ne sont pas nouveaux , Omar Sylla et collaborateurs avaient remarqué des situations similaires dans un contexte urbain au Sénégal ; dans les trois cas la parole de l'enfant est soit ambivalente, soit absente , soit dévalorisée .. Quel enseignements peut-on en tirer ?

III statut de l'enfant et de la parole.

Dans l'imaginaire populaire l'âge n'est pas le seul critère pour identifier un enfant, surtout pour les filles donc la puberté signifie l'entrée dans l'âge adulte, mais aussi la suresponsabilisation et l'entrée en sexualité : Ce phénomène est tardif chez les garçons qui peuvent s'entendre dire lors d'une assemblée par des personnes plus âgées tais toi tu es encore un enfant même si ils sont déjà des chefs de familles : IL est donc difficile de définir les notions de majorité ou de minorité dans ce contexte . La majorité coutumière est souvent précoce (14 ans pour les filles) tandis que la majorité légale est plus tardive (20 ou 18 ans). Comment alors appliquer le détournement de mineurs ? Les enfants sont alors ceux qui peu de droit à la parole , ou ceux dont la parole est réglementée car les règles de communication entre personne de sexe et d'âge différents sont très strictes ,selon Tsala Tsala (1991) » la prise de parole est régie par les droits et devoirs des uns par rapport aux autres . Parler signifie souvent conseiller , ordonner commander . La parole est un privilège , un droit et un devoir éthique; ceux du mari sur la femme , du parent sur l'enfant ,de l'aîné sur le cadet du chef sur ses sujetsAussi la parole de certaines catégories d'individu est-elle habituellement disqualifiée (enfants , jeunes , esclaves , étrangers) . Sauf s'ils ont un statut particulier les investissant d'un certain pouvoir (cas des jumeaux , des homonymes etc ...). Ce refus d'accorder une opinion, un droit à la parole , est peut-être la plus grande privation de droits pour un individu , fut-il un enfant .

IV Que faire de la parole ? Pour étudier les usages de la parole dans les sociétés africaines nous inspirerons de travaux de Geoffroy Bidima (1996) , pour qui la palabre est mise en scène mise en ordre de la parole , le lieu de la palabre obéit à la loi du père La palabre n'organise pas le face à face spectaculaire entre les parties mais institue une médiation symbolique à plusieurs entrées . Chaque médiation aboutit sur une autre médiation. Etudiant le processus de réconciliation , il remarque Le vrai est parfois sacrifié à la paix et l'on peut ainsi masquer certaines vérités pour prévenir l'harmonie sociale . Le pardon dans ce contexte n'est pas une activité destiné à abaisser l'homme mais à le réinsérer dans la relation avec l'autre, souvent on ne donne tort à personne mais on attribue le conflit à un mauvais génie . Tout le monde sait que c'est une manière de dire pour ne pas blesser la partie accusée . On préfère en cas de viol ou d'inceste , faire une palabre et traiter cela en famille , ou l'honneur doit toujours être sauf .. Bidima conclut en remarquant que la palabre milite contre une vision très pénale de la société . A l'inverse de « surveiller et punir » la palabre se caractériserait plutôt par « discuter et racheter » Dr Mbassa (1997°) observait dans l'une de ses publications sur les abus sexuels en milieu rural que les adultes préféraient régler le problème en famille qu'engager des procédures judiciaires

Paroles d'enfants et relation d'aide

Quel statut accorder à la parole de l'enfant en sachant que cet enfant ne grandit pas dans un environnement qui le pousse ou l'autorise à parler (donner son opinion) ? Quelle validité accorder à la parole de cet enfant en sachant toute la peur qu'il éprouve envers la société des adultes et les possibilités de réprimande qu'il court après la révélation des faits ? la malédiction des parents étant l'une des formes de rétorsion les plus redoutées, effectuée sur un jeune , elle signifie sa mort sociale .

Comment rassurer l'enfant que ses propos seront pris au sérieux et qu'ils seront réparateurs ? ? Voila les défis auxquels sont confrontées les psychothérapeutes intervenants auprès de l'enfant Africain.

S'il n'est pas question de sacraliser la parole de l'enfant , quelles précautions prendre avant de l'écouter ou en l'écoutant – Il convient d'entrée de jeu , d' éviter toute généralisation , l'enfance étant un domaine très large et diversifié comme le disent Jean Pierre Rosenczweig et Pierre Verdier il est difficile de mettre sur le même plan l'enfant de sept huit ans , qui se plaint de coup reçus et l'adolescente mettant en cause son prof pour des actes que la morale et la loi réprouvent et condamnent .

– Il faut prendre du temps pour écouter l'enfant , il a besoin de temps pour parler , le traumatisme pouvant être révélé des années plus tard après l'acte .

– Prendre le temps pour écouter l'enfant veut dire aussi se mettre au même niveau , accepter de se faire interpeller , favoriser essentiellement les éléments que leur propre discours a met en évidence

– Si l'enfant ne peut pas parler , il peut s'exprimer par écrit ou par dessin , ce qui est une manière moins éprouvante de raconter ce qu'il a vécu .

– La plupart des africains sont bilingues ou multilingues , il faut tenir compte de la langue dans laquelle l'enfant va exprimer son traumatisme , la tonalité affective est différente selon que les sujets sont acculturés ou pas . Plusieurs travaux ont montré que certains patients africains traumatisés racontaient ce qui leur est arrivé en Français mais pas dans leur langue maternelle porteuse de l'ordre moral, la langue française pouvait aussi être le symbole de la domination ou du mépris (cf F fanon) . Inversement d'autres sujets trouvaient plus facilement les mots dans leur langue que dans le français ; ici l'usage d'un interprète ou de quelqu'un parlant parfaitement la langue maternelle de l'enfant peut être très utile , il nous arrive en consultation de demander à l'enfant en quelle langue il veut parler .

– Prendre en compte le statut de l'accompagnant , faut-il entendre l'enfant seul ou accompagné de ses parents ? dans les familles où seul l'adulte a le droit de parler il convient de faire attention au compte rendu , que veut dire un enfant seul devant l'adulte ? que peut-il énoncé devant autrui ? ne reproduisons nous pas l'image traumatisante de celui qui l'a violé ? Dans une enquête au Niger les adolescents expliquaient leur faible fréquentation des structures sanitaires crée à leur intention par la peur que les personnels soignants leur reproche leurs comportements où alors qu'ils aillent retransmettre leurs confidences à leurs parents .

L'enfant peut-il mentir ? cette possibilité n'est pas exclue , certaines allégations de l'enfant peuvent être dictées par un des parents en situation de conflits ou de séparation . JP Rosenveig et P Verdier juges d'enfant précisent à ce sujet que si les termes utilisés par l'enfant sont inadéquats par rapport à son âge ou qu'un surcroît de détails évoque une leçon apprise on peut remettre en question son témoignage .

Nous devons faire la différence entre le désir de l'enfant et sa demande .Souvent l'enfant peut dire ce qu'il croit que nous lui demandons , mais qui n'exprime pas son désir qui est par exemple ne pas voir son père condamner fut-il incestueux :

L'enfant a aussi le droit au silence et à garder pour lui ses secrets , vouloir à tout prix lui faire avouer des choses peut s'avérer traumatisant , si l'enfant n'est pas prêt d'en parler .

Il nous paraît très important d'étudier les procédures de réparation et de prise en charge des enfants et des victimes des abus sexuels et de maltraitance , entre la pénalisation à outrance et les formes de médiation par la palabre utilisées dans les familles africaines , il y a une troisième voie à chercher . Plusieurs pistes sont à explorer , organiser la formation des adultes tels que nous l'expérimentons actuellement dans le contexte de l'école des parents migrants en France nous paraît une piste intéressante : On pourra imaginer de faire une campagne nationale de prévention dans les écoles, les cultes, ... ou une journée de droits des enfants basée sur les problématiques locales etc : ...

En définitive le rôle du psychothérapeute est de créer un espace rassurant pour l'enfant afin que le moment venu il parle de ce qu'il veut quand il veut et de ne pas répondre aux injonctions pressantes des institutions judiciaires ou sanitaires . Plusieurs fois nous avons suivi des enfants victimes d'abus sexuels , lors des consultations il nous est rarement arrivé d'aborder le problème dès les premières séances , il nous a fallu un long temps de mise en confiance avec les adolescents , où nous parlions de choses qui intéressait ces patients , certains ont choisi d'évoquer leur traumatisme, d'autres pas , nous n'avons pas insisté, chacun de nous ayant droit à son jardin secret , y compris les enfants !

Bibliographie indicative

- Bidima Godeffroy, La palabre , une juridiction de la parole , Michalon 1997
- O Sylla , M Mbaye , A M Anne, I Mbaye Adolescence et Inceste : à propos de deux cas d'hystérie , Vie et Santé revue du réseau de recherche en Santé de la reproduction en Afrique N° 8, Juillet 1991
- Daniel Mbassa Menick , F Ngoh . La problématique des enfants victimes d'abus sexuels en Afrique ou l'embroglio d'un double paradoxe , l'exemple du Cameroun ; séminaire International sur les mauvais traitement des mineurs ; réalités Caractéristique , enjeux réponses ISPACAN-AFIREM (Cotonou 10 -14 Nov) 1997
- Rosenveig JP , Verdier P , La parole de l'enfant aspects juridiques , éthiques et politiques, Dunod 1999
- Tsala Tsala Jacques Philippe : Thérapie familiale systémique et famille africaine contemporaine ; le cas du Cameroun . Thérapie familiale , 1991 , Vol 12 , N° 2
- Mamadou Djiré , Mohamadou GUEYE , Mamadou Konaté . La sexualité des adolescents au Sahel , Chronique du ceped, Avril -Juin 1997 , n°25 .

Ferdinand EZEMBE

Dr en Psychologie

Afrique Conseil , 55 , rue du chateau d'eau 75010, Paris, France

Tel (331) 44 83 03 64

Fax (331) 44 83 03 65

e-mail : afrique.conseil@free.fr